

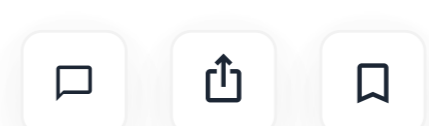
RÉSERVÉ AUX ABONNÉS

Actions des organisations et transaction collective: une meilleure protection des consommateurs. Par Paola Riva Gapany

Le Conseil fédéral a lancé le processus pour instaurer les actions collectives dans le droit suisse. Pour la FRC, il s'agit d'une avancée pour les consommateurs.

Les conseils de la FRC Valais

17 févr. 2022, 09:00 / Mâj. il y a 13 heures



Paola Riva Gapany, présidente de la FRC Valais DR

Rappelez-vous! En 2015 a éclaté le scandale du dieselgate: la marque automobile VW a avoué avoir truqué des logiciels sur les émissions de gaz d'azote.

Aux Etats-Unis, cette affaire s'est soldée par une transaction permettant notamment aux consommateurs de revendre leur véhicule à VW. En Europe, de nombreuses actions collectives ont été ouvertes dans différents pays, hormis en Suisse dont le système procédural ne prévoit pas ce genre d'action.

A LIRE AUSSI: Dieselgate: la fondation des consommateurs allemandiques n'a pas la qualité pour agir

Une action collective est une action déposée devant le juge civil, par laquelle plusieurs personnes ayant souffert du même état de fait font valoir de manière unie leurs droits de façon à obtenir la réparation du dommage subi. Dans l'affaire de VW, la FRC a conseillé aux consommateurs de s'inscrire à une action collective en Allemagne, devant le Tribunal de Braunschweig pour faire valoir leur préjudice.

“Le cas allemand a démontré une fois encore la nécessité d'institutionnaliser en Suisse l'action collective.”

PAOLA RIVA GAPANY, PRÉSIDENTE FRC VALAIS

Le cas allemand a démontré une fois encore la nécessité d'institutionnaliser en Suisse l'action collective, car le plus souvent, les personnes disposent à titre individuel de peu de ressources et renoncent parfois à se défendre; ceci est encore plus vrai lorsque le dommage économique subi reste modeste. Dans le cas de l'annulation d'un concert, par exemple, une action collective permettrait de grouper les prétentions de plusieurs milliers de spectateurs lésés pour un montant total apte à soulager la charge individuelle inhérente à un procès.

L'action collective arrive en Suisse

C'est désormais chose faite. En effet, le Conseil fédéral a présenté en décembre dernier son projet de modification du code de procédure civile, avec des instruments et mécanismes procéduraux permettant de faire valoir des dommages collectifs et d'obtenir réparation. Désormais, les associations et autres organisations peuvent agir en leur propre nom pour faire valoir une atteinte aux droits de leurs membres; elles pourront demander au tribunal compétent d'interdire une atteinte illicite si elle est imminente, de la faire cesser si elle dure encore et/ou d'en constater le caractère illicite. Une des nouveautés est la possibilité offerte aux parties de pouvoir soumettre en tout temps au tribunal une demande commune visant à déclarer une transaction collective obligatoire pour toutes les personnes concernées par l'atteinte.

La FRC salue ces modifications qui présentent de nombreux avantages: garantie d'un meilleur accès à la justice pour tous; économies de procédure et de frais judiciaires en groupant en une action les demandes de nombreux plaignants; et un effet préventif garanti, car si un comportement dommageable a plus de chance d'être porté devant un tribunal, les entreprises seront plus susceptibles de respecter le droit en vigueur.

A LIRE AUSSI: Bien manger sans gaspiller! Par Paola Riva Gapany

Soyez le premier à commenter



À lire aussi

CULTURE & LOISIRS, EXPOSITIONS, VALAIS

Pour ses 20 ans, la Fondation Fellini s'expose à Sion

par Jean-François Albelda



VALAIS, MONTHEY (COMMUNE), VAL D'ILLIEZ (COMMUNE)

Valais: les carnivals sont requinqués par les annonces du Conseil fédéral

par Pascal Guex



VALAIS, LES ÉTAPES DES CORRECTIONS DU RHÔNE

Rhône 3: l'achat de terrains mis en cause par un audit fédéral

par Dimitri Mathey, Patrick Ferrari

